DRUMMONDville

ZONE : H-1127-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	•					
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	3					
	Hauteur maximale (m)	13					
	Superficie d'implantation minimale (m²)	200					
	Largeur minimale (m)	10					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12					
	Latérale minimale (m)	1,5					
	Latérales totales minimales (m)	8					
	Arrière minimale (m)	7					
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	8					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30					
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	6 (6)					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m²)	1000					
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(5)(6)					

NOTES

(1) Les cases de stationnement ainsi que les conteneurs et enclos de matières résiduelles sont autorisées en cour avant.

(2) Les escaliers extérieurs ouverts sont autorisés à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.

(3) Prévoir le long de la ligne arrière des terrains qui sont adjacents une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur (H-1 (habitation unifamiliale)), une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur à l'intérieur de laquelle devra être planté un minimum d'un arbre aux 6 mètres linéaires (50 % conifère) d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation plantation et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.

(4) Un maximum de 2 entrées charretières est autorisé pour l'ensemble des 11 terrains, soit une donnant vers le boulevard Saint-Joseph et une 2e donnant vers la rue Denise-Marleau.

(5) Doit être conservée, la zone humide boisée située le long de la ligne latérale droite du terrain formé du lot 6 584 277 qui est limitrophe avec la propriété résidentielle unifamiliale formée du lot 3 920 897.

(6) La largeur minimale des terrains est de 6 mètres pour les terrains ayant une profondeur de plus de 50 mètres et de 20 mètres pour pour les terrains ayant une profondeur de moins de 50 mètres.

Amendements

No. Règl.	Date
5737-1	2025.05.23

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.